

L'ESSENTIEL

MRE, l'Office des changes assouplit les procédures

Une nouvelle circulaire, entrée en vigueur le 4 février, permet désormais aux MRE qui transfèrent leur résidence au Maroc de conserver l'entière disposition de leurs biens et avoirs d'origine étrangère. **P. 2**

MRE, l'Office des changes assouplit les procédures

Une nouvelle circulaire, entrée en vigueur le 4 février, permet désormais aux MRE qui transfèrent leur résidence au Maroc de conserver l'entière disposition de leurs biens et avoirs d'origine étrangère. Un délai de 3 mois à partir de la date de changement de résidence est donné aux personnes intéressées pour déclarer leurs biens immobiliers, actifs financiers, avoirs liquides ou valeurs mobilières. Les nouvelles dispositions permettent aux MRE de disposer librement de leurs biens et avoirs déclarés sans aucune autorisation préalable de l'office.